

Séance du 11 avril 2019

Nombre de membres

en exercice:

59

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de la Présidente, Mme Martine AUBRY.

Présents :

37

Sont présents : Mme Pierrette DAUPHIN, M Jean-Marie BOUCHET, Mme Josiane BIGUINET, M. Philippe BADIER, Mme Sylviane MAUCOTEL (suppléant de M. Patrick GONDOUIN), Mme Sylvine JOSSELIN, M. Gérard L'HUILLIER, M. Jean-Louis ADRIAN, M. Hubert PETIT (suppléant de Mme Katia CHASSEIGNE), M. Marcel CHAVRELLE, M. Jean-Marc ILIC, M. Marc NICOLAS (suppléant de M. Louis DELFOSSE), M. Raymond LECLERC, M. Michel MOREAU, M. Christian WEISS, M. Thierry VERDUN (suppléant de Mme Aline BERTHANIER), Mme Dania KLEIN, Mme Nathalie PHILIPPOT, M. Fabrice BARDOT, Mme Evelyne BERTHAUX, M. Christian BAZART, M. Jean-Marie JOSSELIN, M. Pierre-Louis MOLITOR, Mme Sophie CHARLOT, M. Bernard RENAUDIN, M. Patrick GROSS, M. Laurent PALIN, M. Thierry RAMAND, M. Sylvain OBARA, M. André DUMONT, Mme Chantal JEANSON-LAMBERT, M. Michel COLIN, M. Yves GALLOIS, Mme Martine AUBRY, M. François DESAINT, M. Alain AUBRIET (suppléant de Mme Catherine ZANON), M. Yves PILLEMENT.

Votants:

44

Date de la

convocation :

5 avril 2019

Secrétaire de séance :

Josiane BIGUINET

Date d'affichage :

12 avril 2019

Représentés:

Acte rendu exécutoire

après envoi en

Préfecture le :

12 avril 2019

M. Noël MARTIN a donné pouvoir à M. Christian WEISS
M. LANG Christophe a donné pouvoir à M. Christian BAZART
M. Robert BRENEUR a donné pouvoir à M. Laurent PALIN
Mme Marie-Cécile GEORGE a donné pouvoir à M. Michel COLIN
M. Vincent LOMBART a donné pouvoir à M. Yves GALLOIS
M. Philippe BRISSE a donné pouvoir à M. Bernard RENAUDIN
M. Pascal GERARD a donné pouvoir à M. Thierry RAMAND

Excusés:

M. Raphaël TRUNKENWALD, M. Sébastien MAITRE, M. Olivier POUTRIEUX, Mme Katia CHASSEIGNE

Absents:

M. Michel WEISSE, M. Patrick GONDOUIN, Mme Karine PATRIS, M. Francis WITZ, Mme Clarisse JACQUET, M. Raphaël HUMBERT, M. Alain SIMON, M. Louis DELFOSSE, Mme Aline BERTHANIER, M. Guy AUBRY, M. Sébastien MAITRE, M. Romain CHATELAIN, M. Karol NICAISE, M. Jean-Marie HURAUT, Mme Catherine ZANON, M. Sylvain FOURES, Mme Nathalie MEUNIER.

Objet : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION dDU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION ET DE GOUVERNANCE

DECC_201904_023

La présidente expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové » (ALUR) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants et l'article L.103-3 concernant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;



Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.302.1 et suivants et R.302.1 et suivants ;

Vu la fusion des Communautés de Communes Triaucourt-Vaubecourt et Entre Aire et Meuse en date du 1^{er} janvier 2017 ayant conduit au transfert de la compétence « Elaboration, révision et modification des documents d'urbanisme » ;

Vu les cartes communales et PLU actuellement en vigueur ou en cours d'élaboration ou de révision sur le territoire de la CCAA ;

Vu la première conférence intercommunale des maires, prévue à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, qui s'est réunie le mardi 19 mars 2019 ;

La présente délibération a pour objet de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCAA.

La CCAA élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le PLUi en collaboration avec les 47 communes qui la composent, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme.

Le PLUi est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes. Il est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la Communauté de Communes, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols. Enfin, il regroupe l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire et doit garantir une cohérence.

Mme AUBRY présente les intérêts pour l'ensemble des communes du territoire de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

- harmonisation et cohérence dans le développement du territoire sur la totalité de sa surface ;
- élaboration d'un document d'urbanisme unique, avec des règles communes, tout en se laissant la possibilité de les adapter dans des contextes locaux particuliers en mettant en place des plans de secteur ;
- gestion plus rigoureuse des sols, de la qualité architecturale et une meilleure répartition géographique des zones de peuplement futures grâce à une prise de décision collégiale au niveau intercommunal ;
- possibilité pour l'ensemble de nos communes rurales de se doter d'un document d'urbanisme opposable aux tiers et prenant en compte la gestion qualitative de l'espace et de l'urbanisation ;
- économie d'échelle et mutualisation des moyens.

Définition des objectifs poursuivis

1. Les objectifs réglementaires

Conformément à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, le PLUi déterminera les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable :

- L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution

des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

- La sécurité et la salubrité publiques ;

- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

- La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

2. Les objectifs de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devra permettre de construire un **projet de territoire** pour la Communauté de Communes à l'horizon 2035 afin de répondre aux besoins actuels de la population et d'anticiper les besoins futurs. La construction du projet de territoire permettra d'affirmer son identité rurale, tout en préservant la diversité et les spécificités qui en font sa richesse.

Il devra permettre d'engager une réflexion à l'échelle de l'ensemble de la Communauté de Communes afin d'essayer de répondre notamment aux principaux enjeux suivants :

En matière démographique : Maintenir la population et attirer de nouveaux habitants en leur proposant un habitat, des équipements et des services de proximité attractifs.

En matière d'habitat : Garantir une offre variée de terrains et de logements neufs (en taille, forme, performance énergétique, prix, location, accession, en extension, en « dent creuse ») qui permette un parcours résidentiel complet au sein du territoire. Assurer la revalorisation du parc ancien en encourageant sa réhabilitation (lutte contre l'insalubrité, résorption des logements vacants, la précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement de la population, maintien des jeunes sur le territoire...) et donner les moyens aux maires de mettre en place les outils de maîtrise foncière. Offrir un logement adapté pour chaque étape de la vie.

En matière patrimoniale : Mettre en valeur le patrimoine local protégé (monuments classés, inscrits...) ou présentant un intérêt historique local et préserver le « petit patrimoine » local (lavoirs, flamandes, détails architecturaux, calvaires...).

En matière de développement économique : Maintenir l'emploi local et la diversité économique du territoire (artisanat, industrie, commerces et services, productions agricoles) en optimisant les implantations dans le tissu urbain.

En matière d'agriculture : Assurer la préservation des terres agricoles. Trouver des réponses équilibrées et adaptées aux besoins de la profession agricole en prenant en compte le contexte local.

En matière de tourisme : Favoriser le développement touristique du territoire en s'appuyant sur le patrimoine existant, poursuivre le développement du tourisme vert en assurant un rayonnement économique et touristique au-delà des frontières du territoire (Argonne / Côtes de Meuse - Reims / Metz). Valoriser les richesses architecturales et naturelles de Beaulieu-en-Argonne dans l'objectif de candidater au label « Plus Beaux Villages de France ».

En matière de paysage : Entretien, gérer et réguler les continuités écologiques interrégionales et nationales (haies, bandes enherbées, ripisylve...). Préserver et valoriser les espaces naturels en prenant en compte les risques naturels et technologiques du territoire.

En matière d'environnement : Lutter contre les ruissellements et les inondations. Développer un aménagement durable du territoire. Maintenir la diversité écologique.

En matière de transition énergétique : Prendre en compte le développement éolien sur le territoire. Tendre vers un territoire à énergie positive (TEPOS).

En matière de consommation d'espaces : Recourir de façon raisonnée à l'extension de l'urbanisation de façon à permettre le maintien de la capacité de développement du territoire (économie, habitat, agriculture) tout en préservant les espaces naturels et agricoles.

En matière de services à la population : Favoriser le maintien et le développement des commerces et des services de proximité. Trouver une réponse adaptée au développement des équipements et notamment aux besoins en matière de petite enfance (périscolaire, crèche, multi-accueil, etc...) et de santé (pôles santé, e-santé...).

En matière de tissu associatif : Conforter le dynamisme associatif présent sur le territoire. Développer l'offre culturelle en s'appuyant sur des équipements structurants au sein de la Communauté de Communes.

En matière de mobilité : Définir une stratégie pour maintenir le territoire accessible à tous (âge, niveau social) et développer les transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile par le biais d'une mobilité durable partagée (covoiturage) et active (déplacements doux). Promouvoir la gare Meuse TGV.

En matière de numérique : Garantir le développement numérique sur l'ensemble du territoire, comme facteur de modernité, d'attractivité et de développement économique et social du territoire. Travailler sur les usages numériques en milieu rural avec l'arrivée du Très Haut Débit sur le territoire.

Définition des modalités de concertation

Ce projet communautaire ne peut être élaboré sans informer, associer et concerter la population. On considère qu'une participation de manière effective implique :

- De donner accès à l'information tout au long de la procédure, conformément à la réglementation en vigueur,
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire,
- Permettre à la population de formuler des observations sur les travaux d'élaboration du projet de PLUi,
- Favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

Si le Code de l'Urbanisme fixe les conditions d'association des personnes publiques associées, c'est à la Communauté de Communes de définir les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du PLUi, en application de l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme. Pour ce faire, les moyens envisagés sont les suivants :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires et affichage d'informations relatives au PLUi au siège communautaire, au siège du CIAS et dans les mairies des communes membres,
- Publication au moins deux fois par an d'une information sur l'avancement de la procédure dans les bulletins d'information communaux et intercommunaux, sur le site internet de la Communauté de Communes, et dans la presse locale,

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à disposition, tout au long de la procédure, d'un registre papier destiné aux observations de toutes personnes intéressées, au siège de la Communauté de Communes, au siège du CIAS et dans les mairies des communes membres aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité pour toute personne souhaitant faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUi de le faire via le registre en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes,
- Organisation de réunions publiques à différents stades d'avancement de la procédure animées par le bureau d'étude dans chacun des secteurs définis,
- Mise en place d'une exposition itinérante dans chacun des secteurs définis et la mise en place d'un moment de rencontre lors de ces expositions avec la présence des élus concernés et du bureau d'étude.

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLUi.

Les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du PLUi, conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme. Les personnes publiques, autres que l'Etat, qui en auront fait la demande, seront également associées à l'élaboration du PLUi.

La CCAA pourra également, de sa propre initiative, associer des partenaires sur certaines thématiques.

Définition des modalités de gouvernance

Conformément au Code de l'Urbanisme, la conférence intercommunale des maires s'est réunie le 19 mars 2019 afin de définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Les modalités suivantes ont été définies :

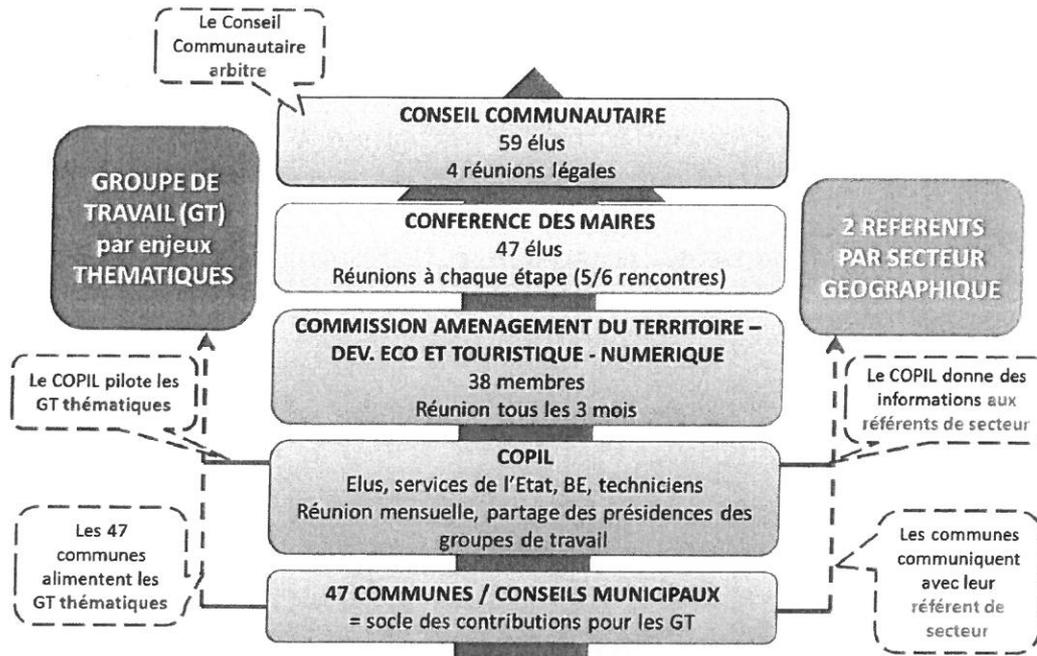


Schéma des instances de pilotage et de travail tout au long de la procédure

L'interlocuteur principal du bureau d'étude sera en premier ressort l'agent de développement chargé de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire sous la responsabilité du Vice-Président en charge du PLUi et de la Présidente de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Pour : 43 membres

Contre : 0 membres

Abstention : 1 membre

- DECIDE de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire intercommunal,
- APPROUVE les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,
- FIXE les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités décrites précédemment,
- FIXE les modalités de gouvernance selon les modalités décrites précédemment,
- DEMANDE conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme que les services de l'Etat soient mis à disposition de la Communauté de Communes en vue de recruter un bureau d'études privé et de l'assister dans la conduite de la procédure d'élaboration du PLUi,
- DONNE tous pouvoirs à Mme La Présidente pour choisir le (ou les) bureau(x) chargé(s) de la réalisation de l'élaboration du PLUi,
- SOLLICITE l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, pour l'attribution d'une compensation des dépenses entrainées par l'élaboration du PLUi, ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressé(s),
- AUTORISE Mme La Présidente à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLUi,
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget principal de la Communauté de Communes,
- PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - Au Préfet de la Meuse,
 - Au Président de la Région Grand-Est,

- Au Président du Département de la Meuse,
 - Aux Maires des communes concernées,
 - Au Président du PETR du Pays Barrois,
 - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
 - Au Président de la Chambre d'Agriculture
- PRECISE que la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière conformément à l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme,
 - PRECISE que la présente délibération sera adressée aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes limitrophes du territoire de la CCAA,
 - PRECISE que, conformément aux dispositions prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage, pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les mairies de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes ;
 - Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Martine AUBRY

